

SYNDICAT MIXTE
SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE REGION FLANDRE DUNKERQUE

Extrait du registre aux délibérations
Séance du lundi 28 septembre 2026 à 8h45
AGUR

Présidence : Monsieur Pierre DESMADRILLE
Nombre de délégués en exercice : 15
Date de convocation de séance : le 17/09/2026

Présents

Pierre DESMADRILLE

Président

Paul-Loup TRONQUOY, Julien GOKEL

Vice-Présidents

Grégory BARTHOLOMEUS, Nicolas FORAIN, Jean-François MONTAGNE, Valérie ROBERT,
Camille VERRIELE

Délégués

Absents et excusés

Christine DECODTS, Eric GENS, Michel PESCH, Bertrand RINGOT, Franck SPICHT, Frédéric
VANHILLE, Patrice VERGRIETE

Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

- Franck SPICHT a donné pouvoir à Camille VERRIELE

Président de séance : Pierre DESMADRILLE

Secrétaire de séance : Camille VERRIELE assistée de Isabelle RICHARD



COMITE SYNDICAL DU SCOT DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Locaux de l'AGUR - Halle aux Sucres

Nom et Prénom	Organisme	Signature
VERRIERE Camille	CCHF	
FORAN NICOLAS	CCHF	
DESMAIRILLE Pierre	CUD	
MARTHOLOMEUS GREGORY	CUD	
Claude Béliant	CUP	
ROBERT Valérie	CCHF	
GOKEL Julien	CUD	
PONTAGNE J.R	CUD	
TRONQUOT PL.	CCHF	

SIGNATURESPRESIDENT DU SCOT
SECRETAIRE DE SEANCE

**Avis du Syndicat mixte de la Région Flandre-Dunkerque
rendu dans le cadre de la consultation
des personnes publiques associées de la troisième modification
du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et
d'égalité des territoires (SRADDET)**

I) Contexte

Le SRADDET des Hauts de France a été adopté par le Conseil Régional en assemblée plénière le 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Le 23 juin 2022, le Conseil régional engageait une première modification du SRADDET des Hauts-de-France. Le 21 novembre 2024, cette procédure était adoptée par le Conseil régional qui approuvait parallèlement l'appel à projet relatif à la demande de classement au titre des projets d'envergure nationale. Le préfet approuvait le 29 novembre 2024 la première modification du SRADDET.

Le 20 mars 2025, était engagée par le Conseil Régional la deuxième procédure de modification du SRADDET visant à intégrer les projets d'envergure régionale dans l'enveloppe de solidarité régionale du volet gestion économe de l'espace. Cette procédure était adoptée le 11 décembre 2025 par le Conseil Régional et approuvée le 13 janvier 2026 par le préfet. Le 11 décembre 2025, le Conseil régional approuvait également le lancement d'un nouvel appel à projets relatif à la demande de classement au titre des projets d'envergure régionale.

Le 9 avril 2026, le Conseil régional engageait une troisième modification du SRADDET pour compléter la première liste de projets d'envergure régionale et d'adapter les modalités de qualification des PER au regard de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'éventuel solde de l'enveloppe régionale, et d'actualiser le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires des Hauts-de-France en complétant la liste des projets d'envergure régionale (PER) dans l'enveloppe régionale de solidarité dans le cadre du volet « gestion économe de l'espace » et d'adapter le cas échéant, les modalités de qualification des PER pour l'éventuel solde de l'enveloppe régionale.

II) Modifications du SRADDET des Hauts de France

Justification du lancement de la troisième procédure de modification du SRADDET des Hauts de France

Les 63 projets qualifiés de Projets d'envergure régionale (PER) intégrés dans le SRADDET suite à la procédure de modification n°2 du schéma, représentent, en faisant la somme de leur superficie d'espaces naturels, agricoles ou forestiers consommés, 1 017,04 hectares. L'enveloppe régionale de solidarité, adoptée dans le cadre de la première modification du SRADDET étant de 1 335 hectares, n'a ainsi pas été consommée par l'ensemble de ces 63 premiers PER.

Aussi, afin d'accompagner les territoires, il convient d'engager une troisième modification du SRADDET pour qualifier de nouveaux PER. La Région va ainsi procéder selon la même

méthodologie, à savoir la mise en œuvre d'un appel à projet tel qu'il a été validé dans la délibération n°2025.01687 adoptant la deuxième modification du SRADDET.
 Cette troisième modification du SRADDET permettra également d'adapter les modalités de qualification des PER au regard de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et du potentiel reliquat de l'enveloppe régionale.

(source : extrait de l'annexe à la délibération du Conseil régional d'engagement de la troisième modification du SRADDET)

Proposition de Modifications :

- Modification de la règle générale 14 « Les SCOT/PLUI/PLU/carte communale traduisent l'objectif régional de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers », par l'ajustement de la liste des projets d'envergure régionale issue de l'appel à projet 2025
 - suppression de deux projets : Hellemmes Lille - Laboratoires Anios et Roncq - Chocolaterie industrielle et correction de la mesure pour deux autres :
 - actualisation des mesures de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers pour les projets du Parc d'activités Fort Mahieu à Erquinghem Lys et du Parc d'activités Maurice Schumann à Comines.
- Modification de la règle générale 14 « Les SCOT/PLUI/PLU/carte communale traduisent l'objectif régional de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers », par l'ajout
 - de la liste (modifiée) des projets qualifiés au titre de projets d'envergure régionale (PER) ;
 - de références juridiques : ajout des considérants suivants « Considérant l'appel à projets 2026 relatif à la demande de classement au titre de projets d'envergure régionale ; et Considérant l'avis de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du 9 juillet 2026 (CRG) ».

Liste des projets qualifiés au titre des projets d'envergure régionale		
SCoT de référence	Titre du projet	Mesure au réel en ha avec déduction de la participation du territoire*
SCoT du Cambrésis	Extension de la zone d'activités Actipôle de l'A2	17
SCoT de Sambre-Avesnois	Zone d'activité de grande capacité du Pays de Mormal	21,9
SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Brétoise	Campus numérique de la vallée dorée	22,3
SCoT de Lille Métropole	La Bassée - PA du Nouveau Monde - Entreprise Locaservice	8,3

SCoT de Lille Métropole	Willems - Duo emballage fabricant	0,6
SCoT de Lille Métropole	Willems - Musthane fabricant	0,5
SCoT de Lille Métropole	Illies Salomé - Parc d'activités du Auvillers - secteur 2	26,2
SCoT du Pays d'Oise et d'Halatte	ZA le Bas-Pays	5,3
SCoT de la région Flandre-Dunkerque	Esquelbecq - AGRIFREEZ Développement	5,4
SCoT du Boulonnais	Zone d'activités de Longuerèques, et sa desserte d'entreprises stratégiques du territoire du Pays Boulonnais	8,6
SCoT du Pays du Calais	Parc d'activités de la porte d'Opale	28,9
SCoT de la région Flandre-Dunkerque	Opération d'hébergement modulaire pour les salariés du chantier EPR - Saint-Georges sur l'Aa	12,2
SCoT de la région Flandre-Dunkerque	Hondschoote - Teillage de lin Decock Développement	3,8
SCoT de la région Flandre-Dunkerque	Socx - Extension Coca Cola Production	12,3
SCoT de la région Flandre-Dunkerque	Quaëdypre - Implantation de Data Centers	19,8
SCoT de la région Flandre-Dunkerque	Millam - Extension Teillage de lin VANHERSECKE	1,1
SCoT de la région Flandre-Dunkerque	Saint-Pierre-Brouck - Extension SONODE	1,1
SCoT de la région Flandre-Dunkerque	Wormhout - Extension DHOLLANDIA	1,7
SCoT du Soissonnais et du Valois	Extension de SPDO	6
SCoT de la région Flandre-Dunkerque	Opération de logements mixtes - Cappelle-la-Grande	10,2
SCoT de la région Flandre-Dunkerque	Opération de logements mixtes - Cappelle-la-Grande	1,6
SCoT de la région Flandre-Dunkerque	Opération de logements mixtes située - Loon-Plage	0,4
SCoT de la région Flandre-Dunkerque	Cappelle-la-Grande - Extension Entreprise LOMBARD MOUGENOT	0,5

SCoT Flandre-Lys	Extension sur site de l'établissement DUBRULLE DOWS	2,9
SCoT du Soissonnais et du Valois	Création du Parc d'activités agro-industrielles de Sermoise	14,1
SCoT du Pays de St-Omer	Extension de l'entreprise EQIOM à Lumbres pour le développement de son programme K6	4,7
SCoT du Soissonnais et du Valois	Extension de Munitique	3,1
SCoT du Pays du Saint-Quentinois	Extension de ZAE	44
SCoT UCCSA	Implantation CDES	3,6
SCoT Pays Santerre Haute Somme	Ecopôle du site Nurlu-Moislains	15,6
SCoT de la Plaine d'Estrées	Extension de la ZAE d'Avrigny	20,4
*Ces mesures peuvent être modifiées post-consultation des personnes publiques associées en cas d'erreur matérielle et manifeste.		

- Modification de la règle générale 14 « Les SCOT/PLUI/PLU/carte communale traduisent l'objectif régional de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers », relative à l'évolution des modalités de sélection des projets d'envergure régionale (PER)

Nouvelle formulation :

« Pour 2025 et 2026, les projets d'envergure régionale sont sélectionnés suite à des appels à projets.

A partir de 2027, les projets d'envergure régionale sont sélectionnés par la Région sous réserve du volume d'hectares des projets qualifiés de PER déprogrammés par les structures porteuses (SCoT, EPCI) et portés à la connaissance de la Région ou pour lesquels le volume d'hectares est réduit compte tenu des réalités de sa mise en œuvre.

A partir de 2027, les projets d'envergure régionale ne sont plus sélectionnés à partir d'un appel à projets. »

III) Avis du SCoT

Le SCoT de la région Flandre-Dunkerque émet un avis favorable sur le projet de troisième modification du SRADDET.

Le Président,
 Pierre DESMADRILLE

